



RAPPORT DE TRANSPARENCE GROUPE PTBG

Exercice clos le 31 août 2020

SOMMAIRE

- **1. Le Groupe PTBG**
 - 1.1 Présentation générale
 - 1.2 Missions réalisées
 - 1.3 Gouvernance et organisation du cabinet
 - 1.4 Données financières

- **2. Gestion des risques**
 - 2.1 Ethique, Indépendance et Déontologie
 - 2.2 Acceptation et maintien des missions
 - 2.3 La rotation
 - 2.4 Le contrôle qualité de l'audit

- **3. Liste des entités d'intérêt public contrôlées**

- **4. Gestion des ressources humaines**
 - 4.1 Politique de gestion des ressources humaines
 - 4.2 Rémunération des associés

- **5. Déclaration de l'organe de direction**



1. Le Groupe PTBG

- 1.1 Présentation générale
- 1.2 Missions réalisées
- 1.3 Gouvernance et organisation du cabinet
- 1.4 Données financières

2. Gestion des risques

- 2.1 Ethique, Indépendance et Déontologie
- 2.2 Acceptation et maintien des missions
- 2.3 La rotation
- 2.4 Le contrôle qualité de l'audit

3. Liste des entités d'intérêt public contrôlées

4. Gestion des ressources humaines

- 4.1 Politique de gestion des ressources humaines
- 4.2 Rémunération des associés

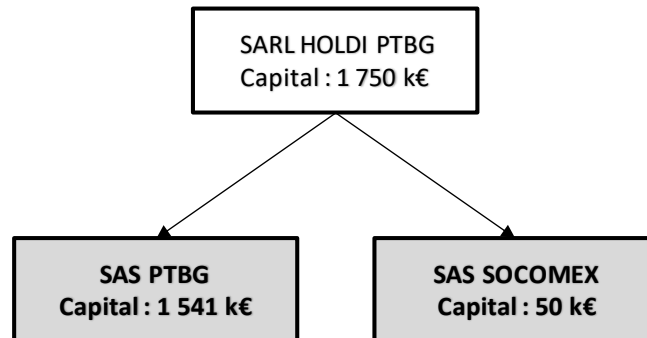
5. Déclaration de l'organe de direction



1. LE GROUPE PTBG

1.1 Présentation générale

Le groupe PTBG est composé des cabinets SOCOMEX et PTBG & Associés :



Les cabinets sont structurés autour de 8 associés qui détiennent tous des parts dans la SARL HOLDI PTBG.

Les deux cabinets sont implantés à Colombelles, sis 1 rue du Bocage, Campus Effiscience.

Ils sont inscrits au tableau de l'Ordre des Experts comptables de Rouen – Normandie et membres de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Caen.



1. LE GROUPE PTBG

Le groupe PTBG est indépendant, membre du groupement ABSOLUCE qui est présidé par Monsieur Michel TUDEL.

ABSOLUCE regroupe les cabinets indépendants de référence de chaque région. Il a pour objectif de permettre un partage des compétences, des initiatives et des bonnes pratiques de chaque membre et collaborateur du groupement. ABSOLUCE met à la disposition des entreprises des solutions sur mesure, opérationnelles et évolutives, et les accompagne quotidiennement dans leur développement. Chaque membre d'ABSOLUCE s'engage à respecter les valeurs du groupement :

- Proximité et réactivité
- Écoute et analyse
- Anticipation et innovation



1. LE GROUPE PTBG

1.2 Missions réalisées par le cabinet

Les activités sont orientées vers des missions à forte valeur ajoutée qui s'exercent autour de plusieurs domaines de compétence :

→ Audit comptable et financier

- Audit légal dans le cadre de missions de commissariat aux comptes,
- Audit contractuel pour formuler une opinion sur certains états financiers, cycles ou opérations limitées.

→ Contrôle interne, outils de gestion et système d'information

- Diagnostic des procédures et des outils de gestion : identification des risques et de leur suivi,
- Mise en place d'outils décisionnels de mesure des performances et de reporting,
- Adaptation des systèmes d'information et de gestion.

→ Consolidation, procédures et normes comptables (PCG/IFRS)

- Identification des normes sectorielles applicables et accompagnement dans la mise en place des normes comptables et des procédures liées,
- Consultation sur les opérations complexes,
- Accompagnement ou mise en place de procédures de consolidation, adaptation des systèmes de consolidation.



1. LE GROUPE PTBG

→ Etablissement des comptes

- Organisation et tenue comptable,
- Etablissement des comptes annuels et déclarations fiscales,
- Etablissement des comptes consolidés,
- Tableaux de bord, reporting et comptes prévisionnels.

→ Paie et conseil en droit social

- Etablissement des salaires et charges sociales,
- Audit et conseil en droit social :
 - Assistance dans le suivi des contrats de travail et dans l'application des Conventions Collectives,
 - Audit de conformité législation sociale,
 - Mise en place de contrats d'intéressement et de participation des salariés,
 - Gestion des ressources humaines et aide au recrutement,
 - Mise en place d'accord ou de plans, ...

→ Missions juridiques :

- Suivi du juridique courant,
- Création d'entreprise,



1. LE GROUPE PTBG

- Prévention et traitement des difficultés des entreprises
 - Identification des causes des difficultés et mesures de leurs conséquences financières,
 - Examen critique des mesures de redressement,
 - Assistance aux entreprises en difficultés.

- Evaluation, transmission et rapprochement d'entreprises
 - Approche de la valeur : positionnement sectoriel, évolution prévisionnelle et évaluation,
 - Evaluation des avantages particuliers,
 - Critères de rapprochement,
 - Impacts comptables,
 - Optimisation juridique et fiscale,
 - Diagnostic préalable à une acquisition, transmission, restructuration,
 - Financement de l'opération, levée de fonds.

- Fusion, apport, ingénierie financière
 - Analyse stratégique : positionnement sectoriel et évolution,
 - Recherche de critères de comparabilité,
 - Parité de fusion, sensibilité,
 - Impacts et traitement comptable du regroupement,
 - Optimisations des aspects comptables, financiers, juridiques et fiscaux.



1. LE GROUPE PTBG

1.3 Gouvernance et Organisation du groupe

	PTBG & Associés	SOCOMEX
Président	SARL HOLDI PTBG représentée par Jean Pascal THOREL	Jean Pascal THOREL
Directeur Général	François DINEUR	ELLIPSE représentée par François DINEUR
Associés *	Jean Pascal THOREL François DINEUR Natacha MESNILDREY Alain PREEL Mickaël ENGUERRAND Reynald GEMY Céline MADRALA Morgane MARC Lucie PERRIER	

* En détention directe ou au travers la holding Holdi PTBG



1. LE GROUPE PTBG

Le groupe a choisi de mettre en place des principes de gouvernance conformes à ceux qu'il promet pour ses clients à travers des comités " Ad Hoc " :

- Veille technologique, évolutions techniques, risques :
 - La veille technique et réglementaire (audit, expertise comptable, normes comptables PCG et IFRS, règles fiscales, législation sociale, ...),
 - L'acceptation et l'affectation de certaines missions,
 - La mise en œuvre de processus visant à assurer la bonne conduite des missions dans le respect des règles applicables,
 - La revue croisée de certains dossiers susceptibles de poser des difficultés quant à la certification des comptes annuels, la continuité d'exploitation, les risques, les principes et estimations comptables complexes et significatives, etc...
- Stratégies :
 - Les orientations stratégiques, la mise en place de plans d'actions,
 - La promotion et la représentation du cabinet à l'extérieur,
 - La productivité et le plan de charge des équipes,
 - Le suivi et l'analyse de l'activité,
 - Le recrutement de diplômés.
- Budget et finances :
 - L'établissement du budget,
 - L'arrêté des comptes,
 - La mise en place de plans d'actions,
 - Le traitement de litiges et/ou de tous risques de nature professionnelle.



1. LE GROUPE PTBG

1.4 Données Financières :

Au titre de l'exercice clos au 31 août 2020, les chiffres d'affaires des sociétés PTBG & Associés et SOCOMEX se décomposaient ainsi :

Honoraires (M€)	PTBG & Associés	SOCOMEX
Contrôle légal des EIP et filiales	0,02	0,03
Contrôle légal des autres entités	1,9	0,3
Autres revenus	2,3	1,9
Total	4,2	2,2

1. Le Groupe PTBG

- 1.1 Présentation générale
- 1.2 Missions réalisées
- 1.3 Gouvernance et organisation du cabinet
- 1.4 Données financières

2. Gestion des risques

- 2.1 Ethique, Indépendance et Déontologie
- 2.2 Acceptation et maintien des missions
- 2.3 La rotation
- 2.4 Le contrôle qualité de l'audit

3. Liste des entités d'intérêt public contrôlées

4. Gestion des ressources humaines

- 4.1 Politique de gestion des ressources humaines
- 4.2 Rémunération des associés

5. Déclaration de l'organe de direction



2. GESTION DES RISQUES

2.1 Ethique, Indépendance et Déontologie

L'éthique, l'indépendance et la déontologie sont au cœur des préoccupations du Groupe PTBG qui en fait depuis longtemps une de ses priorités. Le cabinet exige de ses collaborateurs et de ses associés, une attitude irréprochable en termes d'intégrité, d'impartialité, d'indépendance, de compétence, de confraternité, de secret professionnel, de discrétion et de comportement.

De par l'origine de ses associés fondateurs et de ceux qui, par la suite, ont développé et pérennisé le cabinet, ont eu des responsabilités dans la société civile et tous ont toujours porté une attention particulière pour éviter toute situation pouvant laisser penser à un tiers que l'indépendance du cabinet en tant qu'auditeur pourrait être remise en cause.

Cet objectif affiché et affirmé d'indépendance s'est traduit par le refus de prendre certaines missions à chaque fois que la responsabilité assumée pouvait être incompatible avec l'indépendance perçue par les tiers.

D'autre part, aucun client du cabinet ne représente une part de chiffre d'affaires d'une importance telle qu'elle crée une absence d'indépendance. L'origine des clients est très diversifiée, sans aucune dépendance vis-à-vis de prescripteurs ou des confrères.



2. GESTION DES RISQUES

Cette exigence en matière de déontologie est présente dans les contrats de travail, qui intègrent des clauses en matière de secret professionnel et d'indépendance. Chaque année, l'ensemble des collaborateurs et associés s'engage par écrit sur l'indépendance et sur l'absence de tout lien familial, relationnel ou professionnel susceptible d'entraîner une situation d'incompatibilité. Une procédure est prévue, à cet égard, pour l'acceptation de mission.

Dans les cas où une incompatibilité serait identifiée, des mesures de sauvegarde seraient mises en place afin que le collaborateur concerné ne puisse intervenir sur le dossier visé.



2. GESTION DES RISQUES

2.2 Acceptation et maintien des missions

L'acceptation des mandats nécessite une prise de connaissance globale de l'entité à contrôler permettant dans un premier temps de connaître les particularités et les risques les plus importants de l'entité et d'établir les grandes lignes du budget.

Toute proposition de mission fait obligatoirement l'objet d'une procédure d'acceptation formalisée, qui se déroule comme suit :

- prise de contact avec le confrère le cas échéant,
- préparation du questionnaire d'acceptation de mandat
- signature du questionnaire d'acceptation par l'associé signataire et validation par un associé en charge de l'audit
- rédaction du courrier d'acceptation à destination de l'entité
- information de l'AMF le cas échéant,
- déclaration du mandat sur le portail Aglaé

Chaque année, le cabinet s'assure qu'il est en conformité avec le Code de Déontologie et qu'il respecte les obligations d'indépendance des associés et collaborateurs.



2. GESTION DES RISQUES

2.3 Rotation

- Rotation des associés signataires :

Le principe de rotation des associés sur les mandats EIP s'applique aux commissaires aux comptes personnes physiques et dans les cabinets, aux commissaires aux comptes personnes physiques associés, actionnaires ou dirigeants du cabinet qui signent le rapport sur les comptes d'une EIP ainsi que ceux qui signent les comptes des filiales importantes de cette EIP lorsque le cabinet qui certifie les comptes de ces filiales est également celui qui signe les comptes de cette EIP.

Les associés signataires ne peuvent certifier durant plus de six exercices consécutifs les comptes d'une EIP.

Les associés signataires ne peuvent à nouveau participer à une mission de contrôle légal de ces personnes ou entités avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de clôture du sixième exercice qu'ils ont certifié.

- Rotation du cabinet :

Le principe de rotation du cabinet sur les mandats EIP prévoit que le cabinet ne peut certifier plus de dix exercices consécutifs les compte d'une EIP, cette durée est portée à 24 ans dans le cas d'un co-commissariat aux comptes.

Le cabinet s'assure régulièrement du respect de ces principes de rotation.



2. GESTION DES RISQUES

2.4 Le contrôle qualité de l'audit

2.4.1 Contrôle qualité interne

Toutes nos missions de commissariat aux comptes et toute autre mission particulière confiée au Commissaire aux comptes sont réalisées dans le cadre d'une procédure d'audit formalisée. Le processus d'audit comporte de façon systématique la compréhension du « business model », des points clés des activités opérationnelles, des principes et méthodes comptables du secteur audité, ainsi qu'une analyse approfondie des risques et la qualité du contrôle interne.

Cette procédure est disponible pour tous les collaborateurs sur un serveur partagé. Elle fait l'objet de communication régulière sur son caractère obligatoire ainsi que sur des éventuelles mises à jour.

Cette procédure se décompose en plusieurs phases :

- L'acceptation et le maintien de la mission,
- L'orientation, le plan de mission et la note d'orientation,
- L'audit des processus de contrôle interne,
- Le contrôle des états financiers,
- L'affirmation des dirigeants,
- La synthèse de la mission,
- La bibliothèque des rapports,
- Les missions particulières.



2. GESTION DES RISQUES

Est également disponible l'ensemble de la documentation utile à la bonne conduite des missions, et notamment le code de déontologie, les normes d'exercice professionnel, les notes d'information produites par la CNCC (Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes), les avis techniques et communiqués de la CNCC, les bonnes pratiques professionnelles, les supports de formation, ... lesquels font l'objet de veille et de communications régulières.

Le cabinet assure une veille déontologique et réglementaire et communique, le cas échéant, les informations utiles aux collaborateurs et associés du cabinet dès que nécessaire.

Enfin, dans le cadre du contrôle qualité interne, tous les dossiers, toutes les notes de synthèse, font l'objet d'une revue systématique par les associés concernés, ainsi que le contenu des rapports qui est également revu et validé systématiquement par les associés signataires.

De par l'implication forte des associés dans le processus d'audit (orientation de la mission, synthèse, rédaction des rapports...), les procédures de contrôle qualité sont conçues et mises en œuvre dans ce contexte et en rapport avec l'organisation et la gestion des risques.

Si une situation à risques est mise en évidence (certification difficile, risques élevés, principes comptables d'applications sensibles – tests de valeur, instruments financiers...), les associés se concertent pour aboutir à des diligences et une expression de l'opinion appropriées.



2. GESTION DES RISQUES

Pour compléter ce dispositif, le cabinet réalise chaque année un contrôle qualité de plusieurs dossiers, sur la base d'une sélection faite par les associés et la responsable du contrôle qualité en fonction de la nature des dossiers et des risques/problématiques liés.

Pour les mandats EIP, le cabinet a retenu l'obligation de revue indépendante du dossier avant émission de l'opinion.

2.4.2 Contrôle qualité externe

Les commissaires aux comptes membres du Groupe PTBG sont soumis au contrôle prévu à l'article L.821-9 du Code de Commerce. A ce titre, le cabinet PTBG & Associés fait l'objet d'un contrôle triennal conduit sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C).

Le dernier contrôle qualité de PTBG & Associés a été réalisé par le H3C en septembre 2016.

1. Le Groupe PTBG

- 1.1 Présentation générale
- 1.2 Missions réalisées
- 1.3 Gouvernance et organisation du cabinet
- 1.4 Données financières

2. Gestion des risques

- 2.1 Ethique, Indépendance et Déontologie
- 2.2 Acceptation et maintien des missions
- 2.3 La rotation
- 2.4 Le contrôle qualité de l'audit



3. Liste des entités d'intérêt public contrôlées

4. Gestion des ressources humaines

- 4.1 Politique de gestion des ressources humaines
- 4.2 Rémunération des associés

5. Déclaration de l'organe de direction



3. LISTE DES ENTITES D'INTERET PUBLICS CONTROLEES

Au 31 août 2020, les cabinets PTBG & Associés et SOCOMEX interviennent en qualité de Commissaire aux comptes des entités d'intérêt public suivantes :

- *Mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité :*
 - ASPBTP
 - MUTAME
 - MUTUELLE DES CHEMINOTS DE NORMANDIE

1. Le Groupe PTBG

- 1.1 Présentation générale
- 1.2 Missions réalisées
- 1.3 Gouvernance et organisation du cabinet
- 1.4 Données financières

2. Gestion des risques

- 2.1 Ethique, Indépendance et Déontologie
- 2.2 Acceptation et maintien des missions
- 2.3 La rotation
- 2.4 Le contrôle qualité de l'audit

3. Liste des entités d'intérêt public contrôlées

4. Gestion des ressources humaines

- 4.1 Politique de gestion des ressources humaines
- 4.2 Rémunération des associés

5. Déclaration de l'organe de direction



4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 La politique gestion des ressources humaines

→ Effectif :

Aujourd'hui animé par huit associés, le cabinet PTBG & Associés rassemble plus d'une trentaine de collaborateurs ; le cabinet SOCOMEX, quant à lui, une dizaine de collaborateurs.

L'ensemble ainsi constitué, le groupe PTBG, réunit donc plus de 40 collaborateurs, de formation :

- diplômés d'expertise comptable,
- experts-comptables mémorialistes,
- experts-comptables stagiaires,
- diplômés BAC +4/5 de type Master, Ecoles de Commerce, Faculté de Droit, ...

Formés et issus des universités et/ou écoles locales, certains de nos associés et collaborateurs ont été, ou sont encore très impliqués dans la société civile et ont une très bonne connaissance de l'économie locale et régionale.



4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines sont au cœur du dispositif de contrôle qualité mis en place au cabinet puisque les hommes et les femmes qui le composent sont les vecteurs et les garants de la qualité de ses services comme de son éthique professionnelle. La politique de gestion des ressources humaines est basée sur 4 axes fondamentaux :

- Le recrutement :

Lors des entretiens, l'accent est particulièrement mis sur les principes de comportement professionnel, tels que l'indépendance, le secret professionnel et la conduite à tenir dans les entreprises auditées.

- La formation :

Le Groupe PTBG met en œuvre les moyens d'assurer à ses collaborateurs le maintien et le développement d'un niveau de compétence et de technicité élevé nécessaire aux missions orientées « haut de gamme » du cabinet. En dehors du programme annuel de formation continue, des séminaires et conférences sont dispensés aux collaborateurs intervenant sur des missions d'audit légal.



4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Le projet personnel :

Les collaborateurs bénéficient d'un entretien annuel structuré dans un guide méthodologique, conduit par le responsable hiérarchique ou l'associé référent. C'est un moment d'échange sur le projet professionnel personnel du collaborateur et ses perspectives d'évolution.

- L'affectation sur les missions :

Les collaborateurs sont affectés sur les missions en fonction de leur compétence et de leur orientation. La gestion du planning des missions suit une procédure organisée et le Comité de Direction est consulté pour arbitrer en cas de désaccord ou d'impasse



4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4.2 La rémunération des associés

- Rémunérations des associés et collaborateurs :
 - La rémunération des associés est technique et fixe, sans prime d'objectif et correspond au niveau « normal » d'un cabinet de Province de bon niveau. Les dividendes assurent la rémunération du capital.
 - Aucune incitation financière n'existe de nature à altérer le jugement indépendant.
 - Le niveau de rémunération des associés et des collaborateurs fixé à l'issue des entretiens annuels n'est donc pas un facteur de risque sur les dossiers.

1. Le Groupe PTBG

- 1.1 Présentation générale
- 1.2 Missions réalisées
- 1.3 Gouvernance et organisation du cabinet
- 1.4 Données financières

2. Gestion des risques

- 2.1 Ethique, Indépendance et Déontologie
- 2.2 Acceptation et maintien des missions
- 2.3 La rotation
- 2.4 Le contrôle qualité de l'audit

3. Liste des entités d'intérêt public contrôlées

4. Gestion des ressources humaines

- 4.1 Politique de gestion des ressources humaines
- 4.2 Rémunération des associés

5. Déclaration de l'organe de direction



5. DECLARATION DE L'ORGANE DE DIRECTION

- Je confirme que :
 - les pratiques en matières d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont faits d'objet d'une vérification interne,
 - le système interne de contrôle qualité décrit ci-dessus fonctionne de manière efficace,
 - la politique de formation continue exposée ci-avant assure le respect des dispositions des articles L.822-4 et R.822-21 du Code de Commerce.

Fait à Colombelles, le 15 décembre 2020

Le président

Jean-Pascal THOREL



www.ptbg.fr - contact@ptbg.fr

UNE SOCIÉTÉ DU



PTBG & Associés, Campus Effiscience Caen, 1 rue du Bocage, 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 46 21 71

membre du réseau
absoluce